

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Auchay-sur-Auchay, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Le Maire Dominique GATINEAU.

Date de la Convocation : 19 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 16

Étaient présents :

Dominique GATINEAU, Sylvia SUIRE, Marie-Claude TRICHET, Bruno DEBORDE, Didier PEUAUD, Alain DRAPEAU, Olivier LIGER, Yorgos DAVID, Michel HÉRAUD, Marie-Jo TURBÉ, Gwenaëlle BAUDRY, Aurélien LEFRÈRE, Pierre-Yves HIDREAU, Catherine COTE, Evelynne ARNAUD

Étaient excusés :

Joël PIZON est excusé

Valérie DIDELOT est excusée

Pouvoirs :

Myriam MARTINEAU a donné pouvoir à Michel HÉRAUD

Secrétaire de séance : Alain DRAPEAU

Le compte-rendu du précédent du Conseil Municipal du 20 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes.

ORDRE DU JOUR

2026_02_01 Délibération	Délibération relative à la désignation des chargés de mission pour la rédaction du PLUiH
2026_02_02 Délibération	Avenant n°1 SICOM – Pôle culturel et sportif
2026_02_03 Délibération	Mandat confié au CDG85 pour le lancement d'un appel d'offres relatif à la protection sociale complémentaire – risque santé
2026_02_04 Délibération	Convention avec le Département relative au marquage sur la RD65
2026_02_05 Délibération	Convention relative à la voie verte
2026_02_06 Délibération	Convention avec Vendée Eau concernant le futur lotissement Maugré
2026_02_07 Délibération	Convention avec le SYDEV concernant le futur lotissement Maugré
2026_02_08 Délibération	Création d'un poste d'agent de maîtrise
2026_02_09 Délibération	Attribution des subventions 2026 aux associations et organismes
2026_02_10 Délibération	Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire demande au conseil de modifier l'intitulé des points 1, 4, 5 et 7. En effet, le point 1 porte sur la délibération relative à l'approbation des rapports CLECT des 26 novembre 2025 et 5 janvier 2026. Le point 4 concerne deux conventions. Le point 5 porte sur la convention relative au chemin pédestre « La Lutinière ». Enfin, le point 7 concerne bien la convention avec le SYDEV relative au chemin des Aubépines.

NOUVEL ORDRE DU JOUR

2026_02_01 Délibération	Délibération relative à l'approbation des rapports CLECT des 26 novembre 2025 et 5 janvier 2026
2026_02_02 Délibération	Avenant n°1 SICOM – Pôle culturel et sportif
2026_02_03 Délibération	Mandat confié au CDG85 pour le lancement d'un appel d'offres relatif à la protection sociale complémentaire – risque santé
2026_02_04 Délibération	Conventions avec le Département relative au marquage sur la RD65
2026_02_05 Délibération	Convention relative au chemin pédestre « La Lutinière »
2026_02_06 Délibération	Convention avec Vendée Eau concernant le futur lotissement Maugré
2026_02_07 Délibération	Convention avec le SYDEV concernant l'effacement de réseau Chemin des Aubépines
2026_02_08 Délibération	Création d'un poste d'agent de maîtrise
2026_02_09 Délibération	Attribution des subventions 2026 aux associations et organismes
2026_02_10 Délibération	Demande de subvention au titre des amendes de police



La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour l'évaluation des charges transférées :

- Le 26 novembre 2025 sur la prise en charge de la gestion du lieu d'accueil enfants parents (LAEP) la Capucine de Fontenay le Comte,
- Le 5 janvier dernier à la suite de la prise de compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu, carte communale PLUi ».

Concernant le LAEP, la charge nette a été évaluée à 25 547 €. Toutefois, constatant qu'en moyenne, les familles fontenaisiennes représentaient moins de la moitié des familles utilisant ce service, il a été décidé à l'unanimité de ne rien retenir sur l'attribution de compensation de Fontenay le Comte.

Concernant le PLUi, l'évaluation s'est fondée sur le coût net des études, soit 208 475 €. La répartition entre les communes a été réalisée à partir d'un indicateur reposant sur la population (60%) et la surface (40%) avec :

- Une décote de 25% pour les communes ayant un document conforme avec la loi ALUR,
- Une décote de 50% pour les communes ayant un document conforme avec la loi Climat Résilience
- Une surcote de 25% pour les communes ayant un RNU (règlement national d'urbanisme).

La commission a acté à l'unanimité le financement de ces études par les communes via une attribution de compensation d'investissement sur quatre années.

Pour la commune de Auchay-sur-Vendée, le montant qui sera retenu annuellement de 2026 à 2029 s'élève à 2 294 € sachant que le montant de l'année 2029 pourra être révisé en fonction du coût net réel des études.

Il vous est proposé d'approuver le rapport d'évaluation des transferts de charges du 26 novembre 2025 puis du 5 janvier 2026.

Concernant le rapport du 26 novembre 2025 :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
VU le rapport d'évaluation des transferts de charges transmis le 13 février 2026, joint à la présente délibération, arrêté lors de la CLECT du 26 novembre 2025 et relatif à la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents la Capucine ;
VU la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2025 ;
CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée du 26 novembre 2025 arrétant le montant du transfert de charges de la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents La Capucine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération,
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

Concernant le rapport du 5 janvier 2026 :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
VU le rapport d'évaluation des transferts de charges transmis le 13 février 2026, joint à la présente délibération, arrêté lors de la CLECT du 5 janvier 2026 et relatif à la compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu, carte communale PLUi » ;
VU la délibération du conseil communautaire du 12 janvier 2026 ;
CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée du 5 janvier 2026 arrétant le montant du transfert de charges de la compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu, carte communale PLUi »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération,
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.



Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2025-07-04 du 22 juillet 2025 relative à l'attribution du marché à l'entreprise SICOM ;

Vu le marché initial conclu avec l'entreprise SICOM pour un montant de 105 803.24 € HT ;

Considérant la nécessité de prendre en compte des prestations complémentaires / modifications en cours d'exécution du marché ;

Considérant que ces modifications entraînent la passation d'un avenant n°1 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 s'élevant à 8 090,82 € HT soit 9 708.98 € TTC ;
- **PRECISE** que le montant global du marché est ainsi porté à 113 894,06 € HT soit 126 963.89 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents.

2026_02_03 Délibération Mandat confié au CDG85 pour le lancement d'un appel d'offres relatif à la protection sociale complémentaire – risque santé

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux



dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DONNE mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027 ;

2026_02_04 Délibération Conventions avec le Département relative au marquage sur la RD65

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la réalisation d'un aménagement de voirie en agglomération sur la route départementale n° 65 ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'entretien et de répartition des charges entre le Département et la commune ;

Considérant le projet de 2 conventions proposées par le Département :

La 1^{ère} convention (PR 9+655 au PR9+745) :

Le Département assurera et prendra en charge :

- l'entretien courant de la chaussée départementale ;
- les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumeux.

La commune assurera et prendra en charge :



- l'entretien des trottoirs et de leurs revêtements ;
- l'entretien des bordures ;
- l'entretien du réseau d'eaux pluviales (canalisations et pavés).

La 2^{ème} convention (PR 11+800 au PR 12+30) :

Le Département assurera et prendra en charge :

- l'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumeux ;

La commune assurera et prendra en charge :

- l'entretien de la signalisation verticale et horizontale liée à l'aménagement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative aux conditions d'entretien de l'aménagement de voirie situé en agglomération sur la RD65 entre le Département de Vendée et la commune de Auchay-sur-Vendée.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec le département ainsi que tout document s'y rapportant.

2026_02_05 Délibération Convention relative au chemin pédestre « La Lutinière »

Vu les articles L.361-1 et L.365-1 du code de l'environnement ;

Vu les articles L161-1, L161-2 et L161-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L2213-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L130-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L311-1 du code du sport ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;

Monsieur Debrode étant président de l'ASA d'Auchay-sur-Vendée ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour solliciter auprès du Conseil Départemental la mise à jour au P.D.I.P.R du chemin de la Commune, empruntés par l'itinéraire dénommé " Saint-Gilet" et présenté dans les documents en annexe (plan du tracé du sentier reporté sur l'extrait de carte et le tableau descriptif du tracé en date du 12/01/2026). Cet itinéraire change de nom et porte désormais le nom de : " La Lutinière". Ces chemins empruntent l'itinéraire : « La Lutinière »
- **INDIQUE** que l'itinéraire sera référencé au P.D.I.P.R. comme itinéraire pédestre.
- **AUTORISE** le passage de randonneurs sur les voies communales et les parcelles du domaine privé communal, et notamment les chemins ruraux, recensés dans le tableau descriptif du tracé.
- **AUTORISE** le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins selon, si possible, les recommandations faites par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée (Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006).
- **S'ENGAGE** à :
 - conserver le caractère public et ouvert aux chemins retenus sur son territoire,
 - rechercher un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural inscrit au P.D.I.P.R. en informant le Conseil Départemental de toute modification d'itinéraire,
 - s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire), au moins une fois par an,
 - garantir le balisage de l'itinéraire susmentionné par un suivi bisannuel,
 - préserver l'attrait touristique et paysager du sentier, ainsi que son caractère initial.

Pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés privées :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de passage,
- autorise, en cas de vente ou changement de locataire, la signature d'une nouvelle convention,
- autorise, en cas de suppression d'une convention, la recherche d'un passage de substitution.
- **AUTORISE** la diffusion et l'exploitation des données cartographiques et numériques dans le SIG départemental et leur mise à disposition à Géo Vendée.
- **S'ENGAGE** à prendre en compte dans les documents d'urbanisme les sentiers inscrits au PDIPR.
- **ANNULE ET REMPLACE** les anciens tracés du sentier inscrit au PDIPR.
- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée dans le cadre de l'enquête publique en cours.





Publié le : 13/08/2026 15:19 (Europe/Paris)

Collectivité : Auchay-sur-Vendée

https://www.intramuros.org/auchay-sur-vendee/documents_administratifs/75177

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

SENTIERS DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Tableau descriptif du tracé

Date et tandon de délibération de la commune :/...../2026

Commune	Auchay-en-Vendée
Date (de réalisation du tableau)	12/02/2026
Nom de l'itinéraire	LA LUTINIERE
Type de randonnée autorisée (cocher ou supprimer)	☒ pédestre ☐ équestre ☐ VTT / cyclo
Longueur de l'itinéraire (en m)	3,79 km
Pourcentage de goudron (agglomération comprise)	41,2%

Le découpage ci-dessous doit être reporté sur une carte avec fond IGN (au moins Plan V2) au 1/25 000 (ou moins).

ATTENTION ! Le découpage doit être opéré selon tout changement, quelle qu'en soit sa nature : nom de la voie, statut juridique, commune traversée, propriétaire ou le revêtement.**ATTENTION de ne pas écrire chemin communal !** Ce statut (cette dénomination) n'existe pas juridiquement. Il s'agit soit d'une voie communale (VP), soit d'un chemin rural (CR), soit d'un chemin sur une parcelle privée de la commune (DPC). Information à vérifier sur le tableau de classement de la voirie communale ou sur le répertoire des chemins ruraux.

Statut juridique

CR : chemin rural : sans n° de parcelle sur le cadastre (circulation par définition publique - sauf arrêté municipal ou préfectoral - mais son statut est privé. Classé ainsi par la commune)

DPC : chemin ou parcelle du domaine privé communal ou intercommunal : donc avec un n° de parcelle (la commune peut en interdire le passage sans arrêté municipal)

VP : voie publique (voie communale, route départementale, domaine public) : donc par définition sans n° de parcelle

PP : passage sur parcelle privée nécessitant, soit la signature d'une convention de passage avec le propriétaire (particulier, entreprise, association foncière ou autre association/syndicat privée), soit un accord par courrier du propriétaire public ou semi-public (Département, ONF, Conservatoire du Littoral, syndicat semi-public type syndicat des eaux, association foncière communale), ou sans autorisation si servitude de passage (littoral, halage)

Revêtement

Goudron : route goudronnée, bitumée, gravillonnée (dense), ou tout autre revêtement assimilé, sol dur. Attention, bi-bande/bande de roulement sont comptabilisés en goudron.

Naturel : sol en terre, herbe ou sable, empierré mais largement recouvert par la terre, aspect naturel prédominant

Aménagé : sol plus ou moins souple, aménagé/stabilisé, type sablé, résine souple, empierré (mais pas trop dur)

PAGE N°

Repères (découpage identique sur carte jointe)	Dénomination des voies ou numéro des parcelles (ex: D 39, VC 103, rue/chemin/route de..., parcelle ZO62)	Statut juridique (CR, VP, PP, DPC cf. ci-dessus)	Commune traversée	Nom du propriétaire	Nom du locataire	Date d'autorisation de passage (convention, courrier, servitude cf. explication PP ci-dessus)	Revêtement (Goudron/ Naturel/ Aménagé) (cf. explication ci-dessus)		
							Type	Longueur goudron (en m)	Longueur (autre que goudron)
A	Parcelle AD36 (parking)	DPC	Auchay-en-Vendée	Commune d'Auchay					m
B	Rue de la Cour, Rue de la Bascule, Ruelle de la Bascule	VP	Auchay-en-Vendée				Goudron	150	m
C	Ruelle de la Bascule/ Rue de la Vergue	VP	Auchay-en-Vendée				Aménagé		110 m
D	Rue Jacques de Maupéou / Rue du Lavoir / Rue de l'Eglise	VP	Auchay-en-Vendée				Goudron	380	m
E	Ruelle de l'Eglise	VP	Auchay-en-Vendée				Naturel		70 m
F	D65	VP	Auchay-en-Vendée	Département			Goudron	180	m
G	Le Grand Mounand	CR	Auchay-en-Vendée	Commune d'Auchay			Goudron	450	m
H	Parcelle ZR14 "dit chemin Le Grand Mounand"	PP	Auchay-en-Vendée	ASA DE CHAIX		10-mars-26	Aménagé		890 m
I	ZR35, ZR36, ZL77, ZL106	DPC	Auchay-en-Vendée	Commune d'Auchay			Aménagé		130 m
J	Rue de la Batellerie	VP	Auchay-en-Vendée	Commune d'Auchay			Aménagé		40 m
K	Route d'Auzay	VP	Auchay-en-Vendée				Goudron	40	m
L	Chemin rural du Lavoir	CR	Auchay-en-Vendée				Aménagé		990 m
M	Escalier / Rue du Pelonneau / Rue de la Bascule / Rue de la Cour	VP	Auchay-en-Vendée				Goudron	380	m

2026_02_06 Délibération Convention avec Vendée Eau concernant le futur lotissement Maugré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'aménagement du futur lotissement Maugré – tranche 1,

Considérant la nécessité de réaliser une extension du réseau d'eau potable afin de desservir les 17 lots du futur lotissement,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessaires à la desserte des 17 lots du futur lotissement Maugré – tranche 1 ;
- **ACCEPTE** le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 13 018.36 € HT soit 15 622,03 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.



2026_02_07 Délibération Convention avec le SYDEV concernant l'effacement de réseau Chemin des Aubépines

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition de prix du SYDEV relative à l'effacement de réseaux Chemin des Aubépines.

Il présente le projet ainsi que le chiffrage de la convention.

Thème	Description	Qté	Montant total H.T.	Montant total T.T.C.	Base Participation	Taux de participation du Demandeur	Participation du SYDEV	Participation du demandeur
Réseaux électriques	Réalisation d'une étude d'exécution pour la création d'un réseau souterrain basse tension y compris démarche administrative préalable à l'exécution des travaux	1 00 forfait	751,66	901,99	751,66	0,40	450,66	301,00
Réseaux électriques	Création d'un réseau souterrain basse tension comprenant l'exécution des terrassements, réflexions et raccordements	65 00 ml	13391,51	16069,81	13391,51	0,40	8034,51	5357,00
Réseaux électriques	Repérage des réseaux existants par marquage au sol y compris investigations complémentaires éventuelles conformément aux obligations liées à la réforme art-endermagement	1 00 forfait	670,86	805,03	670,86	0,40	402,86	268,00
Réseaux électriques	Géoréforcement des ouvrages électriques construits ou modifiés	1 00 forfait	157,92	189,50	157,92	0,40	94,92	63,00
Réseaux électriques	Fourniture et déroulage des câbles électrique basse tension BAS CARBONE en souterrain	70 00 ml	2141,12	2569,34	2141,12	0,40	1285,12	856,00
Réseaux électriques	Raccordement au réseau aérien basse tension comprenant la fourniture et la pose des supports et des conducteurs, les terrassements annexes	0 00 ml	979,36	1175,23	979,36	0,40	587,36	392,00
Réseaux électriques	Construction et reprise des branchements comprenant les terrassements, réflexions, câbles et coffrets	3 00 u	4003,13	4803,76	4003,13	0,40	2402,13	1601,00
Infrastructure de communications électroniques - Branchements	Construction ou reprise de branchement(s) - partie publique	3 00 u	1615,94	1939,13	1939,13	0,50	969,13	970,00
Infrastructure de communications électroniques - Branchements	Construction ou reprise de branchement(s) - partie privée	3 00 u	403,99	484,79	484,79	0,50	242,79	242,00
Infrastructure de communications électroniques - Réseau	Réalisation d'une étude d'exécution réseau de Communication électronique (tracé, implantation des émergences, démarches administratives, dossier d'ouvrage exécuté et constitution ou mise à jour des données géographiques (SIG))	1 00 forfait	246,06	295,27	295,27	0,50	147,27	148,00
Infrastructure de communications électroniques - Réseau	Création d'un génie civil "réseaux de communication" comprenant terrassements, fourniture, pose des supports et câbles	65 00 ml	4682,56	5619,07	5619,07	0,50	2809,07	2810,00
Infrastructure de communications électroniques - Réseau	Géoréforcement des ouvrages de communications électroniques construits ou modifiés	1 00 forfait	68,56	82,27	82,27	0,50	41,27	41,00
Dépose	Dépose d'un réseau aérien basse tension comprenant réseau et support béton	1 00 u	497,03	596,44	497,03	0,40	298,03	199,00
Réalisation du contrôle technique électrique	Contrôle technique ELEC de l'ouvrage conformément à la réglementation	1 00 forfait	47,18	56,62	47,18	0,40	28,18	19,00
TOTAL								13 267 €

A périmètre constant, la participation est évaluée au maximum en suivant la décomposition suivante : elle est établie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux qui sera ajusté après validation de l'étude d'exécution.

Les modalités additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition du SYDEV telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant en lien avec cette décision.

2026_02_08 Délibération Création d'un poste d'agent de maîtrise

Rappel de la réglementation :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne ;

Considérant la valeur professionnelle et l'expérience acquise par l'agent technique ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi d'agent de maîtrise afin de permettre la nomination de l'agent au titre de la promotion interne ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer l'emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 01 avril 2026 ;
- **PRECISE** que cet emploi est créé en vue de permettre la nomination au titre de la promotion interne de l'agent technique : actuellement Agent technique Principal de 1ère classe ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'exercice chapitre 012.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes de subventions présentées par les associations ;

Considérant l'intérêt local des activités menées par les associations concernées ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le tissu associatif communal ;

Monsieur Héraud présente au conseil les demandes de subvention :

ASSOCIATION	Montant 2025	Montant demandé	Montant accordé
ADMR	1 600,00 €	1 670.00 €	1 670.00 €
Association Culturelle	500,00 €	500.00 €	500.00 €
Faramine	300,00 €	300.00 €	300.00 €
Amicale laïque	500,00 €	500.00 €	500.00 €
Nonzo-Benin	500,00 €	600.00 €	600.00 €
Auzay s'anime / Comité des Fêtes	500,00 €		
Club des Aînés	100,00 €	1000.00 €	100.00 €
Les Boucles de la Vendée	150,00 €	150.00 €	150.00 €
UNC	0.00 €		
P'tits drôles	200,00 €	200.00 €	200.00 €
Ecole Magellan	470,00 €		455.00 €
Ecole 1 2 3 Soleil			
IFACOM	50,00 €		
Ch Met 79	50,00 €		
MFR Puy-Sec	100,00 €		
MFR Mouilleron St Germain	50,00 €		
MFR St Florent des Bois	50,00 €		
MFR Saint Gilles Croix de Vie			50.00 €
MFR Vouvant			150.00 €
BTP CFA 85 AFORBAT	50.00 €		
Resto du cœur			100.00 €
Banque alimentaire	100,00 €	74.00 €	100.00 €
Épicerie solidaire	50,00 €	93.87 €	100.00 €
TOTAL	5 320,00 €		4 975.00 €

Les élus ayant un lien avec une association en tant que membres du bureau ne prennent pas part au vote (seul Pierre-Yves Hidreau est concerné, les deux autres élus l'étant également mais sans qu'aucune somme ne soit demandée, ni octroyée à leur association).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que mentionnées ci-dessus
- **DIT** qu'en prévision d'éventuelles autres demandes une somme globale de 7 000.00€ sera inscrite au budget 2026.

2026_02_010 Délibération Demande de subvention au titre des amendes de police

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dispositif de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Considérant la volonté de la commune d'améliorer la sécurité routière sur son territoire ;

Considérant les projets communaux éligibles au titre des amendes de police ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal à 15 Voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la réalisation des opérations suivantes :
 - la mise en place de la signalisation du nouveau sens de circulation dans le centre-bourg de Chaix ;
 - les trottoirs et la signalisation de l'aménagement de la rue du Lac.
- **SOLLICITE** auprès du Département l'attribution d'une subvention au titre du produit des amendes de police pour le financement de ces opérations.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document afférent à ce dossier.



DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

DEVIS SIGNÉS :

Devis signés	Objets	Montants TTC
SARL Riché	Entretien hottes	456.46 €
Rexel	Remplacement BAES	359.44 €
Carre énergie	Suppression alimentation eau froide	267.24 €
Maison Barrault	Fleurs	1 088.20 €
Boutin	Ramette papier permanent + dateur	43.79 €
Boutin	Sabots + blouses + chasubles	189.50 €
Berger Levrault	Code électoral 2026 x2	30.01 €
CDG85	Archives communales Auchay-sur-Vendée (intervention pour 2029)	5 300.00 €
TOTAL		7 734.64 €

Fin de séance : 22h08

Certifié conforme

Le 26/02/2026

Le secrétaire de séance
Alain DRAPEAU

Le Maire
Dominique GATINEAU



QUESTIONS DIVERSES

- Tenue du bureau des élections.
- Le CAUE devait intervenir avant les élections pour la cour de l'école, mais l'intervention est reportée après les élections.
- Électricité de la salle d'Auzay : consommation excessive. Pourquoi ne pas prévoir, dans la convention, une facturation de l'électricité au-delà d'un certain seuil de consommation ? Un relevé effectué lors d'une soirée a montré une consommation de 105 kW, soit environ 20 €.

Dates à retenir :

- Commission finances le mardi 03 mars 2026
- Réunion avec le CAUE 85 pour l'aménagement à l'Espace Edmond Gauvrit
- Départ de Laurence le 22 mars 2026 à 11h30
- Le premier tour des élections : 15 mars

